



OIAAC

Conseil exécutif

Soixante-dixième session
25 – 28 septembre 2012

EC-70/DEC.1
26 septembre 2012
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AUX RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE DE L'OIAAC

Le Conseil exécutif,

Rappelant que la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté le Règlement financier de l'OIAAC à sa première session (C-I/DEC.3 du 14 mai 1997) et l'a amendé à ses huitième, neuvième, onzième, quinzième et seizième sessions (C-8/DEC.4 du 22 octobre 2003; C-9/DEC.11 et C-9/DEC.12, tous deux du 2 décembre 2004; C-11/DEC.6 du 7 décembre 2006; C-15/DEC.5 du 1^{er} décembre 2010 et C-16/DEC.7 du 30 novembre 2011),

Rappelant également l'article 16.1 du Règlement financier qui dispose entre autres que "[t]oute proposition d'amendement du présent Règlement, qu'elle émane d'un État partie ou du Directeur général, est soumise par le Directeur général à la Conférence des États parties par l'intermédiaire du Conseil exécutif",

Rappelant en outre l'article 16.2 du Règlement financier qui dispose entre autres que "[l]es Règles de gestion financière et leurs amendements ultérieurs sont soumis au Conseil exécutif pour approbation",

Notant qu'à sa quatorzième session, la Conférence a approuvé l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) par l'OIAAC pour les états financiers de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011 (C-14/DEC.5 du 2 décembre 2009),

Tenant compte de la note du Directeur général intitulée "Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIAAC" (EC-70/DG.8 du 12 septembre 2012),

Approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, tels qu'ils figurent en annexe;

Recommande que la Conférence, à sa dix-septième session, examine et approuve les amendements susmentionnés.

Annexe : Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'OIAAC



